



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 67453

Texte de la question

M. Guy Geoffroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les interrogations du monde de la formation professionnelle quant à la mise en place du nouveau dispositif du contrat de professionnalisation. Face aux inquiétudes qui avaient pu naître, le Gouvernement avait apporté des réponses. Or seuls 6 500 contrats ont à ce jour été signés, chiffre notablement insuffisant par rapport aux objectifs fixés par le Gouvernement, qui prévoyait la signature de 180 000 contrats. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer quelles sont les évolutions et les perspectives envisagées en la matière qui permettrait d'apprécier la montée en puissance de ces contrats et donc de répondre de manière appropriée aux acteurs de la formation professionnelle inquiets vis-à-vis de la pérennité de leur institution.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le contrat de professionnalisation, nouveau dispositif de formation en alternance mis en place depuis le 1er octobre 2004. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, qui a créé le contrat de professionnalisation, reprend les dispositions établies par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 20 septembre 2003. Selon les dernières statistiques fournies par la DARES, le nombre de contrats de professionnalisation enregistrés fin septembre 2005 s'élève à 43 530. Toutefois, si l'on considère les anciens contrats de qualification qui ont continué sur 2005, il apparaît que 61 634 contrats de professionnalisation et de qualification ont été conclus de janvier à septembre 2005, et 66 779 contrats de qualification ont été conclus de janvier à septembre 2004. Les ordres de grandeur entre les deux périodes sont comparables. Afin d'accélérer le développement de ce dispositif, le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a signé le 1er septembre puis le 28 novembre deux accords avec 27 organisations professionnelles et interprofessionnelles et l'ANPE.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67453

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 2005

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6082

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11573